

COMMUNE
DE
SAINT-JEAN-DE-CORNIES

**COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL**
Séance du LUNDI 09 JANVIER 2023

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique, le neuf Janvier deux mil vingt-trois à vingt heures trente minutes, dans la salle « Les Cornouillers », sous la Présidence de **Monsieur Jean-Claude ARMAND, Maire**.

Présents : ARMAND J. Claude, ALLENOU-STOKES Kirsty, BEZIAT Patrick, BOUQUET Philippe, CHATELLIER Xavier, DE MONTFUMAT David, GRUVEL Yves, GUGLIERMOTTE Brice, JAMMES Céline, LAPEYRE Andy, MARTORELL Virginie, TREUNET Fabienne.

Absents ou excusés : LABADIE Olivier.

Monsieur Le Maire procède à l'appel des Membres du Conseil Municipal ; le quorum étant atteint, il déclare la séance ouverte.

Monsieur Le Maire propose la désignation de **M. David DE MONTFUMAT** pour assurer le **secrétariat de la séance** ; la proposition est acceptée, à l'unanimité, par le Conseil Municipal.

Monsieur Le Maire donne lecture de l'Ordre du Jour :

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte rendu de la séance du Lundi 05 décembre 2022.
2. Décision Modificative N°3 au BP 2022.
3. Autorisation d'Engagements des dépenses d'investissement, jusqu'au vote du BP 2023.
4. Convention de mise à disposition d'outils, dans le cadre de la mutualisation.
5. Désignation du correspondant « Incendie et Secours ».
6. Modification des tarifs de la cantine.

1) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU LUNDI 05 DECEMBRE 2022

Ce compte rendu est accepté à l'unanimité.

2) DECISION MODIFICATIVE N°3 AU B.P. 2022

La décision est reportée au prochain Conseil Municipal

3) AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT POUR L'ANNEE 2023

Monsieur Le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur Le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant avril 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 13 voix pour, soit à l'unanimité : (à modifier au besoin

AUTORISE jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, répartis comme suit :

<u>CHAPITRE PAR ARTICLE</u>	<u>B.P. 2022</u>	<u>25 %</u>
CHAP 20 : Immobilisation incorporelles	<i>B.P. 2022 : 70 786.00</i>	17 696.00
CHAP 21 : Immobilisation corporelles	<i>B.P. 2022 = 816 502.50</i>	204 126

4) CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION D'OUTILS DANS LE CADRE DE LA MUTUALISATION – COMMUNAUTE DES COMMUNES DU GRAND PIC SAINT LOUP ;

Le Maire,

Faisant suite au schéma de mutualisation élaboré en 2015 avec la Communauté des Communes du Grand Pic Saint Loup, la présente convention poursuit sa démarche, afin de faciliter, voire permettre aux communes membres, une mutualisation et aides de certaines prestations.

Monsieur le Maire donne lecture de ladite convention proposée par la Communauté des Communes du Grand Pic Saint Loup.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de **Monsieur Le Maire**, et après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter, à l'unanimité,

- **Article 1** : Adhésion à la convention de mise à disposition d'outils dans le cadre de la mutualisation.

- **Article 2** : M. Le Maire est autorisé à signer ladite convention, telle que jointe en annexe.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

5) DESIGNATION DU CORRESPONDANT « INCENDIE ET SECOURS »

Le Maire,

Un correspondant Incendie et Secours doit être nommé avant la fin 2022. Ce dernier sera l'interlocuteur privilégié du SDIS, informera, sensibilisera le Conseil Municipal et les habitants sur les questions relatives à la prévention et à l'évacuation des risques de sécurité civile et participera à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistre ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Il est proposé de désigner **M. Yves GRUVEL, 1^{er} Adjoint**, à ces missions. **M. Yves GRUVEL accepte.**

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de **Monsieur Le Maire**, et après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter, à l'unanimité,

- **Article 1** : M. Yves GRUVEL – 1^{er} Adjoint est désigné : correspondant « Incendie et secours ».

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

6) MISE A JOUR DES TARIFS CANTINE AU 01 FEVRIER 2023.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Compte tenu du contexte économique actuel d'une part, et notamment de l'augmentation du coût des repas fournis par le SIVOM de Bérange Cadoule et Salaison et d'autre part, des mesures gouvernementales mises en application pour lutter contre la pauvreté dans le milieu scolaire, au travers d'actions d'aides aux communes, il convient d'actualiser les grilles tarifaires votées lors des délibérations : en date du 13 juin 2022 qui fixait les tarifs pour les repas à la cantine, afin de proposer pour la cantine :

une grille tarifaire dégressive en fonction de la référence fiscale et également, selon les tableaux de propositions ci-après :

PROPOSITION DE TARIFICATION PRESTATIONS CANTINE

Montant - Références fiscales	Tarif par enfant
0 à 1 000 €	1.00 €
1 001 € à 1 400 €	4.20 €
1 401 € à 1 800 €	4.50 €
et > 1 800 €	4.80 €

Panier repas (pour les enfants souffrant d'allergies (P.A.I) qui apportent leur repas) : 50 % du tarif applicable sur la prestation.

Le Maire propose à l'assemblée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte Les propositions tarifaires présentées ci-dessus pour la Cantine pour une mise en application à partir du 1^{ER} Février 2023.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

7) ANNULATION DE LA DELIBERATION N°2022-024 RELATIVE A L'INSTITUTION DU REVERSEMENT OBLIGATOIRE DE LA PART COMMUNALE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT POUR 2022 ET 2023.

Le Maire,

Le Projet de Loi des Finances 2023 ne rendant plus obligatoire le transfert d'une part de la Taxe d'Aménagement à la Communauté des Communes du Grand Pic Saint Loup, il est proposé d'annuler la délibération N° 2022-024 voté lors de la séance du Conseil Municipal en date du 07 novembre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte l'annulation de la délibération N° 2022-024

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La séance est levée à 20 h 52.